

---

---

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

---

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 10 JUILLET 2012 À CHATELAILLON-PLAGE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président
Date de convocation : 03/07/2012	Autres membres présents : Mme Marie Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel Martial DURIEUX, M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT (jusqu'à la 9 <sup>ème</sup> question), M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Pierre MALBOSC, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD (jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> question), M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Patrick ANGIBAUD, M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents
Date de publication : 17/07/2012	M. Yves AUDOUX (jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> question), Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, M. René BÉNÉTEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE (jusqu'à la 16 <sup>ème</sup> question), Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie DE GUÉNIN-SABOURAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Sylviane DULIOUST (jusqu'à la 14 <sup>ème</sup> question), Mme Patricia FRIOU, Mme Nathalie GARNIER, M. Dominique GENSAC, Mme Bérange GILLE, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN, M. Charles KLOBOUKOFF, Mme Sabrina LACONI, M. Patrick LARIBLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Daniel MATIFAS, Mme Sylvie-Olympe MOREAU, M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NEDELEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE, M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Jean-Marc SORNIN, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZÉRARGA, Conseillers
	Membres absents excusés : Mme Suzanne TALLARD procuration à M. Michel BOBRIE (jusqu'à la 16 <sup>ème</sup> question), M. Henri LAMBERT (à partir de la 10 <sup>ème</sup> question), Mme Nathalie DUPUY procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Aimé GLOUX procuration à Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Jean-François DOUARD (à partir de la 7 <sup>ème</sup> question), Mme Marie-Anne HECKMANN procuration à Mme Annie PHELUT, Vice-présidents
	M. Yves AUDOUX (à partir de la 7 <sup>ème</sup> question), M. Michel AUTRUSSEAU procuration à M. Christian PEREZ, Mme Brigitte BAUDRY, M. Michel BOBRIE (à partir de la 17 <sup>ème</sup> question), M. Jean-Claude CHICHÉ procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Alain DRAPEAU procuration à M. Jean-François VATRE, Mme Sylviane DULIOUST (à partir de la 15 <sup>ème</sup> question), M. Olivier FALORNI procuration à Mme Patricia FRIOU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. René BENETEAU, M. Gérard FOUGERAY procuration à M. Jean-Louis LEONARD, Mme Lolita GARNIER, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Anne-Laure JAUMOUILLE, M. Philippe JOUSSEMET, M. Guillaume KRABAL procuration à M. Jack DILLENBOURG, M. David LABICHE procuration à Mme Christiane STAUB, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE procuration à M. Marc NEDELEC, M. Philippe MASSONNET procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Dominique HEBERT, M. Sylvain MEUNIER procuration à Mme Josseline GUITTON, Mme Dominique MORVANT procuration à M. Pierre DERMONCOURT, Mme Brigitte PEUDUPIN procuration à Mme Sylviane DULIOUST (jusqu'à la 14 <sup>ème</sup> question), M. Yannick REVERS procuration à M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL procuration à Mme Emilie de GUENIN-SABOURAUD, Conseillers
	Secrétaire de séance : Mme Christiane STAUB

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 15.  
Monsieur Jean-Louis Léonard, Maire de Châtelailon-Plage, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.  
Madame Christiane Staub est désignée comme secrétaire de séance.

#### 1-Décision modificative n° 1 - Exercice 2012

La décision modificative n°1 présentée dans les documents joints comporte uniquement des ajustements de crédits entre chapitre budgétaire sans inscription de crédits complémentaires.

Cette décision modificative impacte le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Mobilité transports, Enlèvement et traitement des ordures ménagères et Développement économique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de procéder aux ajustements de crédits présentés dans les documents joints.

Cette décision modificative comporte uniquement des ajustements de crédits entre chapitre budgétaire sans inscription de crédits complémentaires. Elle s'équilibre donc en investissement et fonctionnement sans modifier le virement de la section de fonctionnement à l'investissement ou les ouvertures de crédits d'emprunts.

La DM n°1 concerne :

- Le Budget Principal,
- Le budget annexe Assainissement
- Le budget annexe Mobilité Transports
- Le budget annexe Enlèvement Récupération Traitement des Ordures Ménagères
- Le budget annexe Développement économique

## **I - BUDGET PRINCIPAL**

### **Fonctionnement :**

Des ajustements de crédits à hauteur de 6 400 € sont effectués (abondement des lignes subvention Prépasia pour 2 000 €, et reversement aux bibliothèques communales pour 4 400 €). Ces ajustements sont financés par des diminutions de crédits sur des lignes existantes.

### **Investissement :**

Des ajustements à hauteur de 180 000 € sont effectués : 60 000 € pour l'acquisition d'un logiciel de télégestion, et 120 000 € pour des acquisitions mobilières.

Ces crédits complémentaires sont financés par des sommes récupérées sur des programmes de travaux reportés ou décalés dans le temps.

## **II - BUDGETS ANNEXES**

### **- Budget Assainissement :**

Sur le budget annexe Assainissement, en investissement, 122 000 € sont ajoutés principalement pour faire face à l'accroissement important des diagnostics réseaux associés aux programmes de voirie. L'équilibre du budget est trouvé en diminuant des crédits de travaux sur des lignes existantes (report de travaux Eaux pluviales primaires Boulevard Sautel).

Un ajustement entre 2 lignes de recettes d'investissement est également effectué afin d'inscrire la recette sur le programme correspondant.

### **- Budget Mobilité - Transports :**

Sur le budget Mobilité transports, en fonctionnement, 27 932 € sont inscrits en complément pour faire face aux demandes de remboursement de versement transports. Les crédits sont financés par des ajustements sur des lignes existantes : diminution de 10 000 € d'une ligne de subvention, et de 17 932 € sur la compensation transport scolaire - 1<sup>ère</sup> couronne (suite à la transmission des chiffres définitifs).

### **- Budgets Enlèvement récupération et traitement des OM :**

Sur le budget Enlèvement récupération traitement des OM, un ajustement de crédits à hauteur de 3 700 € est effectué pour acquérir du petit matériel.

### **- Budget Développement Economique :**

Le Budget Développement Economique, en section d'investissement 210 000 € de crédits complémentaires sont inscrits : 120 000 € pour la fin des travaux du centre d'affaires nautiques 2 (révision des prix), 60 000 € pour des travaux de maintenance et sécurité des bâtiments (peinture et garde corps), et 30 000 € pour des travaux sur le patio de l'ex aquarium des minimes.

L'équilibre du budget est atteint par une récupération de crédits sur des travaux décalés (bâtiment association Blan'cass).

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FONTAINE

## **2-Application de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 sur la majoration des droits à construire de 30% - Modalités de consultation du public**

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, a été publiée au Journal Officiel le 21 mars 2012 et introduit un nouvel article L.123-1-11-1 dans le code de l'urbanisme.

Elle prévoit la majoration automatique et sans condition, des droits à construire de 30 % résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le plan local d'urbanisme, le plan d'occupation des sols ou le plan d'aménagement de zone, pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

Cette majoration n'est pas applicable en secteur sauvegardé, en zones d'exposition au bruit ou si elle est contraire à une servitude d'utilité publique ou aux dispositions de loi littoral.

La mesure s'appliquerait aux demandes de permis et aux déclarations préalables déposées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sauf délibération contraire de la collectivité avant le 20 décembre 2012.

La loi prévoit que dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, soit au plus tard le 20 septembre 2012, une consultation du public doit être organisée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (la Communauté d'Agglomération).

La Communauté d'Agglomération doit donc engager une démarche d'information et de participation du public qui dispose alors d'un mois pour formuler ses observations. Cette consultation est assurée par la communication au public durant 1 mois d'une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire.

A l'issue de cette consultation, le Président présente la synthèse des observations du public au Conseil communautaire.

La disposition de la majoration des droits à construire devient alors applicable dans les huit jours suivants, sauf délibération contraire du Conseil communautaire. Dans tous les cas la procédure de consultation du public est nécessaire avant que le Conseil communautaire ne s'exprime.

Aussi, Vu la loi La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,  
Vu l'article L. 123-1-11-1 du code de l'urbanisme,  
Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de définir les modalités de la consultation du public, du recueil et de la conservation de ses observations dans le cadre de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 sur la majoration des droits à construire de 30%, de la manière suivante :

- Une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et par commune sera consultable au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les dix-huit mairies de la CDA, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public durant une période d'un mois.
- Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible dans chacune des 18 communes de la Communauté d'agglomération et au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures d'ouverture au public, ou par courrier.
- A l'issue de la période de mise à disposition du public, les registres d'observations seront clos et transmis sans délai à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.
- Les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins huit jours avant :
  - par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération, ainsi que dans les mairies des dix-huit communes de la Communauté d'Agglomération,
  - par publication dans un journal diffusé dans le département (Le Sud ouest).

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

### **3-Commune de Saint-Xandre - ZAC du Fief des Dompierres - Approbation du compte rendu annuel 2011**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Fief des Dompierres à Saint-Xandre a été créée par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007. Son dossier de création a fait l'objet d'une modification approuvée le 28 avril 2011.

Par délibérations successives du 23 septembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation et attribué au groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du « Fief des Dompierres » située à Saint-Xandre.

Cette attribution a donné lieu à la signature d'un traité de concession le 15 décembre 2011 avec le groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS, auquel s'est substituée par avenant n°1 à ce traité de concession la SAS Aunis Développement pour la réalisation de cette ZAC.

L'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant ; à cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant.

Conformément aux termes du traité de concession et en application de l'article 26 dudit traité, l'aménageur a transmis ce compte rendu à la Communauté d'Agglomération.

Outre l'avancement de la procédure de ZAC et la signature du traité de concession, on notera parmi les faits marquants de l'année 2011 :

- la réalisation du diagnostic archéologique sur une grande partie des terrains de la première tranche de la ZAC,
- la mise en œuvre de la procédure d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, avec l'enquête publique en fin d'année,
- la signature de la convention entre l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA),
- l'acquisition par l'EPF PC, en tranche 2, 3 et 4, de plus de 55% des terrains à maîtriser de la ZAC.

L'avancement de la ZAC se traduira, courant 2012, par la réalisation des travaux en tranche 1 pour une livraison programmée en fin d'année. A cet égard, l'aménageur sollicite le report de la résidence de services à la personne en deuxième ou troisième tranche de l'opération, le nouveau contexte fiscal rendant sa mise en œuvre difficile actuellement. Il propose, pour permettre de conserver la dynamique ainsi enclenchée sur cette première tranche, de dédier le foncier disponible à un programme de logements.

Par ailleurs, il est à noter que le bailleur social Atlantic Aménagement reste propriétaire en tranche 1 d'une partie de son foncier pour réaliser son programme, ce qui conduit à l'élaboration d'une convention de participation financière faisant l'objet d'une approbation au Conseil Communautaire.

A l'échelle de la ZAC, 81% du foncier est potentiellement maîtrisé, grâce à l'intervention active de l'EPF PC et au principe de cession de foncier détenu par la CdA, le Département, la commune et Atlantique Aménagement, le restant des terrains étant pour le tiers d'entre eux sous accord de principe avec les propriétaires.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 créant la ZAC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011 modifiant le dossier de création de la ZAC du « Fief des Dompierres » à Saint-Xandre,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et attribuant au groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu le traité de concession signé le 15 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2011 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession,

Considérant la demande de l'aménageur de reporter la réalisation de la résidence de services à la personne en deuxième ou troisième tranche de l'opération,

Considérant l'adéquation du présent compte rendu à la réalité et aux besoins de l'opération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le compte-rendu de l'année 2011 tel qu'il figure en annexe ;
- de valider le principe du report de la résidence de services à la personne en deuxième ou troisième tranche de l'opération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

## Zone d'Aménagement Concerté du Fief des Dompierres à Saint Xandre

CRAC 2011



*Note de conjoncture*

*Juin 2012*

### BILAN DE L'ANNEE 2011

#### I. Eléments marquants de l'année 2011 :

L'année 2011 a été marquée par :

- l'approbation du dossier de création modifié par le conseil communautaire du 28 avril 2011, densifiant le programme de logement de la ZAC et augmentant le pourcentage de logements locatifs sociaux.
- l'approbation du dossier de réalisation par le conseil communautaire du 23 septembre 2011.
- la signature du traité de concession d'aménagement le 15 décembre 2011 entre le concédant, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le groupement formé par les sociétés Les Terres d'Aunis et la SEMDAS.

L'année 2011 a également permis d'avancer sur les différentes procédures menées en parallèle des études opérationnelles, notamment :

- l'archéologie préventive : avec la réalisation du diagnostic archéologique sur une grande partie des terrains de la première tranche.
- la procédure d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, avec l'enquête publique en fin d'année 2011.

#### II. Acquisitions foncières

L'année 2011 a vu l'acquisition des terrains par l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, EPF PC, dans le cadre de la convention de projet signée avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 14 février 2011, pour un total de 114 885 m<sup>2</sup> répartis sur les trois prochaines tranches de l'opération, représentant ainsi un pourcentage de 55% de terrains à maîtriser à l'échelle de la ZAC.

### **III - Ventes de foncier**

Aucune vente n'a été réalisée au cours de l'année 2011.

### **PERSPECTIVES 2012**

L'année 2012 verra la finalisation du guide référentiel permettant l'élaboration des cahiers des charges de cessions de terrains pour chaque tranche de la ZAC.

#### **I. Acquisitions foncières**

Une convention de participation qui sera prochainement soumise à l'approbation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle prévoit qu'Atlantic Aménagement reste propriétaire d'une partie de son foncier pour environ 12 054 m<sup>2</sup> pour réaliser son programme de logements locatifs sociaux.

Mis à part ce foncier, la totalité des terrains de la première tranche est maîtrisée par l'aménageur, soit sous promesse de vente, soit par accords écrits avec les propriétaires institutionnels (Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Conseil Général de la Charente Maritime).

En prenant en compte les terrains acquis par l'EPF PC en tranches 2, 3 et 4, c'est ainsi 167 667 m<sup>2</sup> de terrains maîtrisés à l'amiable à l'échelle de la ZAC, soit 81% des terrains.

Concernant le reste des terrains, environ le tiers de ces derniers est sous accord de principe incluant les terrains communaux.

#### **II. Archéologie préventive**

Après la levée du risque archéologique sur les terrains de la première tranche en 2011, un complément sera prochainement effectué par le service archéologique départemental sur les parcelles ZO 40 et ZO 41, dont la maîtrise foncière est récente. L'aménageur pourra proposer aux services de la DRAC, la réalisation du diagnostic archéologique sur les terrains de la deuxième tranche.

#### **III. Travaux**

Après le passage avec avis favorable au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le 1er mars 2011, l'arrêté préfectoral de l'autorisation en application de l'article L213-4 du code de l'environnement est attendu prochainement.

Suite à l'appel d'offre lancé en juin, les travaux de la première tranche sont prévus durant l'été 2012 conformément aux prescriptions de l'étude d'impact. La livraison des terrains en lots libres de la tranche 1 est confirmée pour la fin de l'année.

#### **IV. Commercialisation**

La commercialisation de la tranche 1 va débuter durant l'été 2012.

#### **V. Echancier**

Suite aux différents échanges avec les porteurs de projet de résidence de service à la personne, il apparaît que les récentes modifications fiscales pour ce type de projet rendent difficile la mise en œuvre de cet équipement actuellement.

Dans l'objectif, d'assurer une continuité de réalisation de projets sur la première tranche de l'opération, il est demandé la possibilité de reporter la réalisation de l'équipement en deuxième ou troisième tranche de l'opération et de considérer la réalisation d'un programme de logement sur le foncier disponible.

Le bilan prévisionnel du CRAC joint ne prend pas en compte cette hypothèse.

#### **ACTUALISATION DU BILAN PREVISIONNEL**

Le bilan phasé est annexé au Compte Rendu Annuel à la Collectivité ; celui-ci rappelle le bilan prévisionnel validé au traité de concession, l'état des réalisations en recettes et en dépenses ainsi que l'échéancier sur les prochaines années.

## I. Actualisation des dépenses

Ainsi, le bilan prévisionnel actualisé fait apparaître :

- **une diminution du coût d'acquisition** par rapport au bilan prévisionnel du Traité de concession. Cette diminution est essentiellement liée à la non acquisition d'une partie du foncier de Atlantic Aménagement pour 12 054m<sup>2</sup> en tranche 1.  
Atlantic Aménagement sera constructeur autonome sur ce foncier. Une convention de participation spécifique est mise en oeuvre et soumise à l'approbation du conseil communautaire.
- **une diminution du poste Etudes opérationnelles**, liée à une ventilation des dépenses d'études réalisées en 2011, soit 152 752 € HT sur d'autres postes. Les honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs à ces études ont ainsi été inclus au poste Honoraires de maîtrise d'œuvre pour une plus grande cohérence de suivi de contrat.
- **une diminution des montants de travaux (-5,6%)** : avec un résultat favorable de l'appel d'offre réalisé sur les travaux des deux premières tranches.

## II. Actualisation des recettes

Concernant les recettes, le bilan actualisé prévisionnel fait apparaître :

- **une légère hausse des recettes en lots libres (+2,5%)**, liée à une adaptation des prix de ventes des terrains de la première tranche.
- **la prise en compte de la participation d'Atlantic Aménagement** dans le cadre de la convention de participation.
- **une baisse des recettes en logements sociaux** : la qualité de constructeur autonome d'Atlantic Aménagement sur une partie de ses terrains implique l'absence de recettes en charges foncières pour les logements sociaux en première tranche.
- **une baisse potentielle qui reste à confirmer, de la charge foncière pour le projet de résidence de service**, au regard des rencontres avec des porteurs et gestionnaires de projet.

Opération ZAC du Fief des Domperres à Saint Xandre  
Bilan prévisionnel

Mis à jour le : 29/06/12 à 9 h 27 mn

BILAN APPROUVE % Coopération de	TITRE	TOTAL DU BILAN ACTUEL EN EUR	REALISE A PM 2011 EN EUR	SIMULATION EN EUR HT				Au- Delà
				2012	2013	2014	2015	
100%								
<b>DEPENSES EN HT</b>								
6 383 516	MAITRISE DES SOLS Acquisitions et indemnités Frais annexes	5 961 705	0	1 307 734	0	1 344 615	0	3 309 356
200 000	ETUDES PREOPERATIONNELLES Etudes SoSMA Frais études autres/opérationnelles	120 883	25 683	20 000	0	25 000	0	50 000
7 089 583	TRAVAUX Travaux de viabilité	6 672 171	0	1 500 000		1 500 000		3 672 171
700 000	Honoraires sur travaux	755 485	80 710	95 339	31 111	109 214	31 111	401 820
542 789	FRAIS FINANCIERS intérêts sur emprunts à L. T. intérêts sur avances à C. T. Frais annexes sur emprunts	563 145	0	117 325	4 764	122 473	3 244	315 333
1 729 670	Rémunération de l'opérateur Rémunération sur acquisitions Rémunération de commercialisation Rémunération de commercialisation gestion adm. et financière Suivi opérationnel	1 723 853	0	230 836	165 626	220 563	129 988	975 730
240 211	AUTRES FRAIS Frais divers impôts locaux Frais d'info et com. autres TVA non récupérable	240 159	40 159	10 000	19 000	5 000	50 000	125 000
481 000	FONDS DE CONCOURS VERSES	481 000	0		78 000	78 000		325 000
17 351 789	TOTAL DES DEPENSES ( en colonne ) TOTAL DES DEPENSES en colonne HT	16 517 501	152 752	3 201 234	389 612	3 404 855	214 344	9 174 534
		16 517 501	152 752	3 434 030	3 720 847	7 128 700	7 240 040	16 517 501
<b>RECETTES EN HT</b>								
10 039 633	CESSIONS DE TERRAINS Terrain à bâtir	16 915 266	0,00	1 859 402	2 148 402	1 629 000	1 305 710	11 178 462
11 048 633		11 231 164		1 340 402	1 348 402		1 249 710	8 634 360
633 600	MG - Acc libre lot D	633 600				374 400		259 200
854 000	MG - Acc libre lot A, H1	599 000		311 000				288 000
1 614 600	Collectifs - Acc libre	1 614 600				947 700		666 900
1 754 000	MG - Igtis scolaires	1 320 002					50 000	1 320 002
887 000	Collectifs - Igtis scolaires	606 900				606 900		
1 250 000	Résidence Service	800 000			800 000			
	PARTICIPATIONS convention de participation - Atlantic Aménagement	490 000	0,00	390 400	0	90 000	0	
	PRODUITS DE GESTION Produits sur placements à CT. Produits autres	0	0,00	0	0	0	0	
10 039 633	TOTAL DES RECETTES ( en colonne ) TOTAL DES RECETTES en colonne HT	17 413 266	0,00	2 957 802	2 148 402	2 628 600	1 305 710	9 672 752
		17 413 266	0,00	2 957 802	4 220 224	6 224 804	7 240 514	17 413 266



#### 4-Commune de Saint-Xandre - ZAC du Fief des Dompierres - Approbation du cahier des charges général de cession de terrains des tranches 1 et 2 (Voir annexe à la fin du procès-verbal)

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Fief des Dompierres à Saint-Xandre a été créée par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007. Son dossier de création a fait l'objet d'une modification approuvée le 28 avril 2011.

Par délibérations successives du 23 septembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation et attribué au groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du « Fief des Dompierres » située à Saint-Xandre.

Cette attribution a donné lieu à la signature d'un traité de concession le 15 décembre 2011 avec le groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS, auquel s'est substituée par avenant n°1 à ce traité de concession la SAS Aunis Développement pour la réalisation de cette ZAC.

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC, il convient d'arrêter les droits et obligations des futurs acquéreurs et usagers de lots à construire.

Au regard de l'article L311-6 du code de l'urbanisme, il est proposé d'adopter le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) des tranches 1 et 2 dans ses règles générales, ce dernier étant décomposé en trois titres :

- le **titre 1** comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains de la ZAC, notamment le but de la cession et les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie ou résolue en cas de non respect des obligations,
- le **titre 2** définit les droits et obligations de SAS Aunis Développement et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la ZAC et la construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions urbanistiques, techniques et architecturales imposées aux constructeurs au sein de la ZAC,
- le **titre 3** fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, à leurs ayants cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au présent CCCT par voie de convention avec SAS Aunis Développement. Il détermine notamment les modalités de gestion des ouvrages d'intérêt collectif.

Ce CCCT général des tranches 1 et 2 est accompagné de cinq annexes :

- Annexe 1 : fiche type récapitulatif des caractéristiques du terrain concerné (localisation, référence cadastrale, superficie, Surface de Plancher autorisée...),
- Annexe 2 : schéma d'instruction des projets par l'architecte coordonnateur de la ZAC,
- Annexe 3 : fiche type d'analyse des permis de construire,
- Annexe 4 : cahier des prescriptions techniques particulières,
- Annexe 5 : cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales.

Il fera l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques et devra être annexé à chaque acte de cession. Il sera complété à cette occasion du cahier des charges de cession de terrain particulier pour chaque vente, destiné, notamment, à fixer la surface de plancher sur la parcelle. Ce dernier, qui s'appuiera sur la fiche récapitulative complétée, sera approuvé par l'organe exécutif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 créant la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011 modifiant le dossier de création de la ZAC du « Fief des Dompierres » à Saint-Xandre,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et attribuant au groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 15 décembre 2011,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession,

Considérant le cahier des charges général de cession de terrains des tranches 1 et 2 de la ZAC du « Fief des Dompierres », annexé à la présente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le cahier des charges général de cession de terrains des tranches 1 et 2 de la ZAC du « Fief des Dompierres », tel qu'il figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Monsieur Pérez souligne l'importance de ce cahier des charges qui a fait l'objet de longues discussions avec les aménageurs pour aboutir à une cohérence architecturale.

Monsieur Durieux s'exprime au nom de Monsieur Massonnet qui regrette que la facilité d'accès aux parcelles agricoles demandée par les exploitants agricoles n'ait pas été entendue et retenue.

Monsieur Pérez répond qu'il y a eu suffisamment de concertation pour que chacun puisse être entendu et un accord trouvé. Les parcelles exploitées ont fait l'objet d'un examen attentif mais il est malheureusement difficile de satisfaire tout le monde.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

#### **5-Commune de Saint-Xandre - ZAC du Fief des Dompierres - Convention de participation financière du constructeur Atlantic Aménagement aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Fief des Dompierres à Saint-Xandre a été créée par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007. Son dossier de création a fait l'objet d'une modification approuvée le 28 avril 2011.

Par délibérations successives du 23 septembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation et attribué au groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du « Fief des Dompierres » située à Saint-Xandre.

Cette attribution a donné lieu à la signature d'un traité de concession le 15 décembre 2011 avec le groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS, auquel s'est substituée par avenant n°1 à ce traité de concession la SAS Aunis Développement pour la réalisation de cette ZAC.

La société Atlantic Aménagement, bailleur social, souhaite réaliser un programme de constructions sur un terrain de la ZAC d'une surface de 12 054 m<sup>2</sup>, cadastré ZE 294p, dont elle est propriétaire.

Ce programme prévoit la réalisation de 31 maisons individuelles groupées et de 18 logements collectifs, en locatifs aidés à loyers modérés, pour une surface de plancher totale de 3 873 m<sup>2</sup>.

En application de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, le constructeur doit participer au coût d'équipements de la ZAC, dont son projet bénéficiera.

Conformément à l'article 16 du traité de concession, il y a lieu d'établir une convention entre le concédant, le concessionnaire et le constructeur, afin de déterminer les conditions et modalités de participation financière du constructeur aux frais d'équipement de la ZAC du « Fief des Dompierres ».

Au regard des équipements publics de la ZAC, le montant de la participation due par les constructeurs a été fixée à 128,57€ HT le m<sup>2</sup> de surface de plancher, ce qui représente pour la société Atlantic Aménagement un montant prévisionnel de 498 000€ HT.

Le montant définitif de cette participation financière sera calculé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> de plancher autorisé dans le permis de construire et sera versé directement par le constructeur à la SAS Aunis Développement dans le cadre de l'échéancier prévu à l'article 6 du projet de convention, ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 créant la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011 modifiant le dossier de création de la ZAC du « Fief des Dompierres » à Saint-Xandre,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et attribuant au groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 15 décembre 2011,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession,

Considérant le projet de convention de participation, annexé à la présente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention de participation, tel qu'il figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

## 6-Régie des transports communautaires rochelais (RTCR) - Rapport annuel d'activités 2011

Conformément aux dispositions législatives et à l'article VI.1 du contrat d'obligation de service public 2011-2014, la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la CdA.

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- les données comptables ;
- une analyse de la qualité du service ;
- une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Ci-joint, le rapport annuel 2011 qui représente l'exécution de la mission confiée au Syndicat mixte, ainsi qu'une information synthétique sur la situation budgétaire de celui-ci, à fin avril 2012.

Monsieur Léonard constate que contrairement aux promesses de 2009, la productivité de la RTCR n'a pas été améliorée : malgré la réorganisation des lignes, le nombre de kilomètres parcourus par agent n'a pas progressé et maintient la place de la RTCR au 29<sup>ème</sup> rang des 30 agglomérations de 100 à 250 000 habitants. Le coût d'exploitation par voyage place la RTCR en 2<sup>ème</sup> position et la recette tarifaire par voyage en 1<sup>er</sup>, indiquant que l'usager de la CdA est le plus fortement taxé. Et pourtant, les subventions d'équilibre ont progressé et le versement transport, qui pénalise les entreprises, est passé de 1,5 à 1,7 %.

Monsieur Léonard estime qu'il ne sera pas possible de soutenir la RTCR indéfiniment alors que les performances sont mauvaises. Le nombre de kms parcourus est de 19 000 kms/agent, soit 4 000 de moins que la moyenne, et l'absentéisme a augmenté de 33 % depuis 2009. Monsieur Léonard estime que cela doit cesser pour espérer voir la productivité progresser.

Monsieur Matifas estime que l'augmentation du versement transport n'a pas pu pénaliser les entreprises soulagées par la disparition de la taxe professionnelle. Cependant, l'allongement de l'âge du départ en retraite entraîne des difficultés de santé et donc des arrêts de travail. Le transport public constitue un vrai choix politique et Monsieur Matifas pense que le problème résulte du nombre insuffisant d'usagers du transport public.

Monsieur Hébert n'accepte pas que Monsieur Léonard demande une dégradation des conditions de travail des agents de la RTCR. L'évolution positive du nombre d'usagers montre que la situation s'améliore. Cependant, seule l'instauration d'une politique forte promouvant le transport en commun, permettra d'en améliorer son attractivité et donc sa productivité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver le rapport d'activités 2011 de la Régie des Transports Communautaires Rochelais.

Monsieur Kloboukoff, s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Votants : 89

Abstentions : 1 (M. Douard)

Suffrages exprimés : 88

Pour : 75

Contre : 13 (Mesdames Guitton, Morvant, Staub, Messieurs Audoux, Barbier, Dermoncourt, Foucher, Fougeray, Labiche, Léonard, Meunier, Neveux, Revers)

Adopté.

Rapporteur : M Leroy

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Kloboukoff, qui informe, au titre de président du conseil d'administration de la RTCR, que les indicateurs financiers ont évolué favorablement depuis 2009 et que pour la 1<sup>ère</sup> fois, la RTCR a fait un bénéfice de 90 000 €. Il ajoute que certaines lignes de la seconde couronne prennent sur les arrêts communs une part de leur clientèle. Quant à l'absentéisme, il fait remarquer qu'il s'explique en partie par des accords historiques. Depuis la mise en place de contrôle à domicile et la dénonciation à venir des jours de carence, le taux d'absentéisme a chuté de 19 à 5 %.

Monsieur Kloboukoff ajoute que la refonte ou le réajustement de certains services, en cours ou à venir, vont participer à l'amélioration de la productivité (sous-traitance du transport des PMR, imputations comptables,...).

Il ajoute en outre que la RTCR ne compte pas sur la CdA pour combler les déficits et qu'il est nécessaire d'être patient pour voir les comportements et un fonctionnement établi depuis longtemps, évoluer.

Monsieur Léonard répond que la productivité ne peut être appréciée qu'en comparaison avec les autres agglomérations de même catégorie et que le nombre de kilomètre/agent constitue un fait indiscutable, qui place l'agglomération en dernier.

Monsieur le Président signale que les indicateurs sont trop nombreux pour permettre d'avoir une opinion tranchée. Il souhaite cependant que l'évolution se fasse dans un climat social apaisé.

Il rappelle que les charges ont été alourdies par l'augmentation du gazole, mais qu'en revanche, malgré les efforts et la productivité améliorée, la qualité de service et l'augmentation du nombre de kilomètres, un certain nombre de lignes ne donnent pas le rendement espéré. Il regrette aussi que certains maires exigent le maintien de ligne dans des lieux où ce n'est pas véritablement nécessaire.

Monsieur le Président pense que certains services doivent être encore simplifiés. Mais il remarque que la RTCR a fait de gros efforts et que la fidélisation de nouveaux clients le montre. Il salue à ce titre le travail effectué par les équipes de la RTCR.

Il précise en outre que les sommes qui ont abondé le budget annexe transport n'ont pas été attribuées à la seule RTCR, mais à l'ensemble des services financés par ce budget.

Le système de transport public de la CdA est un bon système qui doit, pour être amélioré, nécessiter de nouveaux efforts, par chacun, sans dégrader les conditions de travail des conducteurs. Et ainsi, chaque centime économisé le sera au profit de tous les habitants.

### **7-Société Proxiway déléataire de service public pour les nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques - Rapport annuel 2011**

En application des dispositions des articles L1411-3 du Code général des collectivités territoriales et R1411-7 dans sa rédaction issue du décret n° 2004-236 du 14 mars 2005, la Société Proxiway, déléataire de service public pour les nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques, doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la CdA.

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- les données comptables ;
- une analyse de la qualité du service ;
- une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Ci-joint, le rapport annuel 2011 qui représente l'exécution de la mission confiée à Proxiway pour l'exploitation des nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver le rapport annuel 2011 de la société PROXIWAY.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEROY

### **8-Véolia Transport Urbain déléataire de service public pour les nouvelles lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains - Rapport annuel 2011**

En application des dispositions des articles L1411-3 du Code général des collectivités territoriales et R1411-7 dans sa rédaction issue du décret n° 2004-236 du 14 mars 2005, la Société Veolia Transport Urbain, déléataire de service public pour les nouvelles lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains, doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération.

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- les données comptables ;
- une analyse de la qualité du service ;
- une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Ci-joint, le rapport annuel 2011 qui représente l'exécution de la mission confiée à Veolia Transport Urbain pour l'exploitation des nouvelles lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver le rapport annuel 2011 de la société Veolia Transport Urbain.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEROY

## 9-Desserte en transport public de l'Île de Ré en période estivale - Proposition et convention avec le département

Chaque année, en période estivale, et en accord avec le Département de la Charente-Maritime, la CdA prolonge les lignes n° 50 et 51 jusqu'à destination de Sablanceaux sur l'Île de Ré.

En complément et au bénéfice de l'écotaxe, le département a souhaité mettre en place depuis avril 2012, un service spécifique entre le Belvédère et Sablanceaux. Afin d'offrir des services qualitatifs pour les habitants de l'agglomération et complémentaires à ceux du département depuis ou vers Sablanceaux, l'arrêt Belvédère ne sera pas desservi en 2012 par le réseau Yélo.

Les dispositions pour l'année 2012 sont les suivantes :

**Pour la ligne n° 50** à partir de la place de Verdun :

- Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2012 : les mercredis, samedis et dimanches ;
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2012 : chaque jour - fréquence à l'heure de 9h30 à 20h50 - possibilité de renfort le soir au retour vers La Rochelle.

**Pour la ligne n° 51** (bus vélo) à partir de la place de Verdun :

- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2012 : chaque jour - fréquence cadencée de 9h30 à 20h50 - possibilité de renfort le soir au retour vers La Rochelle.

A ce titre, une convention en cours de préparation avec le Département prévoit la participation financière de ce dernier, à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation avec un plafonnement à 39 000 € TTC, déficit qui s'élevait en 2011 à 78 618 € TTC.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département ;
- d'annexer les dispositions au contrat d'objectifs de la RTCR.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEROY

## 10-Implantation du Groupe REEL à La Rochelle - Projet de convention avec le Grand Port

Le Groupe familial REEL (siège social dans le Rhône, 1 700 personnes, 340 M € de CA) dont les activités nationales et internationales sont centrées sur la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance de moyens et systèmes de levage et manutention complexes, pour les secteurs aéronautiques, industriels et nucléaires a repris en 2011 la société IMECA (130 collaborateurs sur trois sites) du groupe Perrotin.

Les principaux clients d'IMECA sont les fournisseurs d'infrastructure d'exploration-production (tels que la société Technip), les compagnies pétrolières et les chantiers navals.

Les savoir-faire et les technologies maîtrisées par IMECA lui permettent également d'aborder le secteur des énergies nouvelles à travers la pose d'éoliennes et d'hydroliennes « offshore ».

Le souhait du Groupe REEL est de consacrer La Rochelle comme le site d'excellence dans le domaine de l'« offshore » et de devenir un des leaders mondiaux dans ce domaine.

Le Groupe REEL va consacrer 10 M € à la construction du site (immobilier et équipement industriel) avec un potentiel de 200 emplois (dont une centaine en création) autour de compétences de bureau d'études, logistique, fabrication et d'assistance technique.

Cet investissement devrait également bénéficier à de nombreux sous-traitants industriels locaux et régionaux. Compte-tenu des enjeux en termes de manutention (pose des tours sur les bateaux), cette installation industrielle doit nécessairement être en bord à quai et donc dans l'enceinte du Grand Port Maritime. Le projet sera accueilli sur les terre-pleins de l'Anse Saint-Marc dans le cadre de la construction du second poste à quai.

L'aménagement du deuxième quai de l'Anse Saint-Marc est programmé, pour une première phase, dans le cadre de l'actuel Contrat de projets État-Région 2007-2013 pour un montant de 10,95 M €. La seconde phase, pour un montant de 17,06 M €, doit faire l'objet d'une convention financière signée entre le Groupe REEL, le Grand port maritime de La Rochelle, l'État et les Collectivités locales sur la période 2014-2015. Les montants des participations sont mentionnés dans le tableau suivant. La participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le cadre de cette convention s'élèverait à 2,38 M € en application des clés de financement, hors FEDER, du Contrat de projets.

	Déjà financé au CPER 2007-2013	Convention de financement 2014-2015	Total
Groupe REEL	/	2,80	2,80
FEDER	1,50	/	1,50
État	2,10	3,17	5,27
Région	1,57	2,38	3,95
Département Charente-Maritime	1,57	2,38	3,95
CA La Rochelle	1,57	2,38	3,95
GPM La Rochelle	2,63	3,96	6,59
Total	10,95	17,05	28,00

Par ailleurs, le Grand port maritime s'engage à ne pas solliciter de nouveau ses partenaires financiers sur cette période 2014-2015.

Monsieur Le Président explique que cette opération sera inscrite dans le contrat de projet, qui lui-même est composé des opérations que la CdA souhaitera voir y figurer, aux montants qu'elle aura décidés. Il est en effet important de se fixer des priorités.

Il estime injuste par ailleurs que le Grand port reverse des dividendes à l'État, alors même qu'il sollicite le soutien des collectivités.

Monsieur Fontaine souligne le caractère particulier de ce projet qui va permettre, pour la 2<sup>ème</sup> fois après Alstom, l'installation d'une usine à quai. Ce projet va favoriser la création de 200 emplois. Il ajoute que c'est une période importante pour le grand port qui, grâce à de nombreux investissements, attire les ports voisins. La gare de ferry participe également à son dynamisme.

Monsieur le Président remercie Monsieur Fontaine pour son intervention. Les habitants de La Pallice doivent savoir que le grand port maritime développe son activité portuaire de façon importante, et participe ainsi au développement de ce quartier.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 2,38 M € pour la seconde phase de la construction du deuxième quai de l'Anse Saint-Marc,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

#### **11-Commune de La Rochelle - Parc d'activité Agrocéan - Cession d'une parcelle à la S.A.S. ANTIOCHE INVESTISSEMENT**

Afin de transférer le siège social du groupe SARRION et de créer un nouveau pôle logistique, Monsieur Franck SARRION, représentant la S.A.S. ANTIOCHE INVESTISSEMENT a sollicité la CdA en vue d'acquérir, via un groupement de sociétés de crédit bail dont le chef de file sera la société de crédit bail FINAMUR, une parcelle dans le Parc d'Activités AGROCEAN.

Le projet consiste à construire un ensemble immobilier composé d'un pôle tertiaire de 650 m<sup>2</sup> en façade sur l'avenue Samuel CHAMPLAIN, et d'un bâtiment de 4 395 m<sup>2</sup> destiné au stockage et au conditionnement à l'arrière du site. Le projet permettra la création de 10 emplois à court terme.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée HB 246 et HB 250 porte sur une surface de 25 000 m<sup>2</sup>. La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 750 000 € HT avec, compte tenu des délais de libération et de reconversion du site de La Pallice, un paiement différé dans un délai de 7 ans maximum, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Par ailleurs, eu égard à la qualité de l'acquéreur, le pool bancaire avec la société de crédit bail FINAMUR en chef de file, la CdA renonce expressément à l'inscription de privilège de vendeur.

Le non respect de cette obligation de paiement sera sanctionné par l'application d'une clause pénale précisée dans l'acte de cession.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis le 8 décembre 2011.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai de trois ans de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la cession de la parcelle de terrain sus-désignée, au prix de 750 000 € HT avec paiement différé dans un délai de 7 ans maximum, frais d'acte et de géomètre en sus, à un groupement de sociétés de crédit bail dont le chef de file sera la société FINAMUR ou à tous autres organismes de crédit-bail que la S.A.S. ANTIOCHE INVESTISSEMENT déciderait de se substituer avec remise immédiate de ce terrain en crédit-bail à la S.A.S. ANTIOCHE INVESTISSEMENT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

### **12-Commune de Périgny - Zone industrielle - Travaux d'extension et aménagement d'un ensemble immobilier - Dossier de consultation des entreprises**

Dans le cadre de sa compétence en développement économique et en insertion, la Communauté d'Agglomération va entreprendre des travaux d'aménagement et d'extension d'un ensemble immobilier existant d'environ 1 500m<sup>2</sup> dans la zone industrielle de Périgny.

Les études du maître d'œuvre sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux dont le coût est estimé à 970 000 € HT se décomposent en 12 lots, comme suit :

- Lot 1 : Gros Œuvre
- Lot 2 : Charpente lamellé-collé
- Lot 3 : Couverture bacs Acier/ Etanchéité / Bardage
- Lot 4 : Serrurerie
- Lot 5 : Menuiseries extérieures PVC et aluminium
- Lot 6 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 7 : Plâtreries / Plafonds
- Lot 8 : Plomberie - Sanitaire - VMC
- Lot 9 : Electricité courants forts & faibles
- Lot 10 : Revêtement de sols souples et durs
- Lot 11: Peinture
- Lot 12: VRD (Moe CDA)

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer les marchés à intervenir
- signer et à déposer les autorisations administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

### **13-Locaux recevant des activités économiques - Travaux d'aménagement - Dossier de consultation des entreprises**

Dans le cadre de sa compétence en développement économique, la Communauté d'Agglomération entreprend des travaux d'aménagement de locaux avant acquisition par des entreprises.

Pour satisfaire au mieux à la demande et aux besoins divers des futurs acquéreurs de ces locaux, un accord cadre multi lots et multi attributaire peut être conclu pour une durée de 3 ans et un montant maximum global de 1,2 million d'euros.

Les études sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

Les travaux se décomposent en 10 lots comme suit :

- Lot 1 : maçonnerie
- Lot 2 : plaquisterie - faux plafonds
- Lot 3 : revêtement de sol - carrelage - faïence
- Lot 4 : peinture
- Lot 5 : Menuiserie intérieure
- Lot 6 : serrurerie
- Lot 7 : courants forts et faibles
- Lot 8 : Plomberie - Sanitaire
- Lot 9 : chauffage - climatisation - ventilation
- Lot 10 : bardage - étanchéité

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer les marchés subséquents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

#### **14-Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) hydrocarbures (PICOTY/SDLP) - Convention de financement des mesures supplémentaires de réduction du risque à la source**

Le PPRT des sociétés Picoty et SDLP (Société des Dépôts de La Pallice), situées dans l'emprise du Grand Port Maritime de La Rochelle a été prescrit par arrêté préfectoral du 10 septembre 2008.

Les études liées à l'élaboration de ce PPRT ont mis en évidence une forte vulnérabilité des bâtiments situés dans la zone de mesures foncières (expropriation et délaissement) et en zone de travaux obligatoires de renforcement du bâti.

Une étude complémentaire concernant la mise en place de nouvelles mesures de réduction du risque à la source au sein des dépôts pétroliers a été réalisée par l'INERIS à la demande de l'Etat. Elle a conclu à la possibilité de regrouper vers l'ouest du site Picoty, l'ensemble des essences dans de nouveaux bacs disposant d'une double paroi acier.

Cette solution, présentée comme la meilleure technologie disponible existante, permet d'éviter l'ensemble des expropriations et plusieurs mesures de délaissement. Par ailleurs, le coût estimé de sa mise en œuvre (de l'ordre de 2,9M€) est légèrement inférieur au coût des mesures foncières évitées (de l'ordre de 3,3M€).

Cette mesure est dite « supplémentaire » et, à ce titre, conformément au Code de l'Environnement, elle doit être financée dans le cadre d'un engagement tripartite Etat/Collectivités/Exploitant, chacun contribuant à hauteur d'un tiers du coût total.

Dans ce cadre, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération sont sollicités au prorata de la contribution économique territoriale (CET) qu'ils perçoivent de l'exploitant des installations à l'origine du risque. Ainsi en 2011, la CdA a reçu 54,72 % de la CET de la société Picoty.

La participation au financement des actions de réductions du risque à la source, s'élève donc, pour la CdA à une somme de l'ordre de 530 000 euros.

Dans ce cadre, une convention est proposée par l'Etat afin de fixer les modalités de répartition et de mise en œuvre du financement des mesures supplémentaires.

Sous réserve de la prescription effective de ces mesures par arrêté préfectoral, et de l'accord des autres collectivités, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'émettre un avis favorable sur le principe de participation de la CdA au financement de ces mesures supplémentaires ;
- de provisionner à cet effet la somme de 530 000 euros ;
- d'autoriser le Président ou le Vice Président délégué à signer tout acte utile à cette fin, en particulier la convention tripartite de financement des mesures supplémentaires.

Monsieur Angibaud précise que grâce à ce projet, 200 des 500 maisons initialement inscrites en délaissement vont y échapper. Il souhaite que les possibilités nouvelles de diminuer les risques à la source soient recherchées (recherches foncières et financières). C'est pourquoi, le travail de concertation avec les associations, les riverains et les entreprises doit se poursuivre. Il expose également le souhait des riverains de voir constituer une institution collégiale d'échanges d'information pour passer ce territoire d'accessible à attractif.



Monsieur le Président ajoute qu'une étape importante vient d'être franchie et qu'il va s'investir personnellement pour participer à l'instauration du dialogue avec les riverains.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. ANGIBAUD

### 15-Agenda 22 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Approbation

En adoptant en 1993, 22 « règles standard » sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées, l'ONU a souhaité faire en sorte que les personnes handicapées bénéficient des mêmes droits et des mêmes conditions de vie que les autres citoyens ».

Afin d'aller plus loin que les dispositions réglementaires en matière d'accessibilité prévues par la loi de 2005, et pour contribuer au changement de regard sur le handicap, la CdA a choisi d'élaborer, en complément de la démarche Agenda 21, un plan d'actions partagées en matière de handicap sous la forme d'un Agenda 22, dont la démarche a été adoptée et initiée par délibération du 25 septembre 2009, avec les objectifs suivants :

- identifier les besoins et les priorités d'actions que la CdA peut mettre en œuvre pour permettre ou favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap à ses services, missions et actions,
- s'engager dans une démarche de concertation avec les associations de personnes en situation de handicap,
- inciter, en portant à connaissance l'exemple de la CdA, les partenaires du territoire à s'engager dans une démarche similaire dans leur domaine de compétence.

Ainsi, au regard de chacune des compétences de la Communauté d'Agglomération, et des règles standard de l'ONU, une méthode de travail transversale et partenariale a été mise en œuvre pour mener à bien cette démarche, et les instances suivantes ont été créées :

- Un comité de pilotage (CoPil) présidé par M. Patrick Larible, conseiller communautaire en charge de l'agenda 22. Il a pour mission d'arbitrer et de décider ;
- 5 groupes de travail (GT) constitués par thématiques :
  - GT « emploi, insertion, développement économique »,
  - GT « accessibilité bâtiments, voirie, transports »,
  - GT « sensibilisation et communication »,
  - GT « écologie urbaine »,
  - GT « culture et technologies de l'information ».

Ces groupes de travail sont composés d'un agent par service, appelés « référents agenda 22 », qui ont pour mission de :

- veiller dans le cadre de leurs activités, à prendre en compte la dimension handicap,
- sensibiliser leurs collègues à la thématique du handicap,
- au sein des groupes de travail : de réaliser un inventaire de l'existant, d'élaborer, d'évaluer et d'actualiser les fiches-action,
- Un comité technique de projet : composé des représentants des associations de personnes en situation de handicap locales et des référents, il a pour mission de faire état des besoins exprimés par les personnes en situation de handicap, d'examiner les projets de fiches-action, et faire des propositions.

A partir du diagnostic effectué par chaque groupe de travail, des pistes d'actions visant à favoriser l'accès de tous aux opérations, missions, services et supports de communication de la CdA, ont été identifiés et travaillés, aboutissant à la rédaction de fiches-action.

Ces fiches-action fixent les objectifs, le contenu, le public destinataire, les moyens, le calendrier de mise en œuvre, le coût estimé, l'évaluation de l'action et son éventuelle révision.

Articulé autour des fiches-action, le document agenda 22 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, annexé à la présente délibération, rappelle les ambitions, objectifs et méthode de la démarche, soulignant sa convergence avec celle de l'agenda 21.

### Evaluations et perspectives

- Ce document expose ensuite les mesures d'évaluation individuelle pour chaque action, et d'évaluation globale du projet. Ces évaluations ainsi que les nouveaux projets d'actions, participeront à la révision permanente et régulière du document.
- Enfin, le document précise les perspectives et propositions d'ouverture sur le territoire. En effet, la prise en compte de l'accessibilité et du handicap de façon plus globale a du sens si chaque acteur participe à son niveau, et dans le cadre de ses compétences, à faire changer de regard, et adopte une attitude « handi-responsable ».

Aussi, et afin d'éviter les ruptures d'accessibilité dans les domaines de compétences de chaque institution et de poursuivre l'initiative de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, il est proposé d'élargir la démarche pour aboutir à un agenda 22 de territoire, en sensibilisant les communes, ainsi que les partenaires de la CdA publics et privés.

La mise à jour de l'Agenda 22, et l'ouverture sur le territoire nécessitent la poursuite de la concertation avec les associations de personnes en situation de handicap et le maintien des instances constituées.

Une actualisation annuelle du document agenda 22 et les évolutions de la démarche sur le territoire seront proposées au conseil communautaire.

Le document agenda 22 fera également l'objet d'une diffusion par le biais des outils de communication habituels de la CdA.

Monsieur Larible regrette que la politique du handicap soit concentrée à l'échelon départemental alors qu'il constitue un enjeu majeur pour tous. Il souligne l'importance de la démarche agenda 22 en ce qu'elle est volontaire et articulée autour des questions de citoyenneté, de la qualité d'usage pour tous, favorisant une approche nouvelle du handicap issue d'un véritable choix politique. Il offre une vision prospective de la prise en compte du handicap et il ajoute que la CdA est la 1<sup>ère</sup> agglomération à avoir élaboré son agenda 22.

Monsieur le Président confirme l'engagement de la CdA dans ce projet.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les dispositions ci-dessus énoncées et les termes du présent document agenda 22,
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LARIBLE

#### **16-Pêche à pied récréative - Programme européen Life+ - Dossier de candidature aux côtés de l'agence des aires marines protégées - Appel à proposition**

La Commission européenne a publié en mars dernier un nouvel appel à propositions dans le cadre du programme européen LIFE+.

Celui-ci a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre et au développement de la politique et de la législation environnementale de la Communauté européenne. Il finance notamment des projets de démonstration et d'innovation liés aux politiques relatives au changement climatique, à l'eau, à l'air, au sol, au bruit, à l'environnement urbain, aux substances chimiques, à l'environnement et la santé, aux ressources naturelles et aux déchets.

La Communauté d'Agglomération a prévu - dans l'accord de programmation qu'elle a signé avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Port de plaisance - un projet pédagogique « Développement durable », dans lequel est envisagé un volet sensibilisation/information autour de la pêche à pied, et de ses impacts sur la biodiversité du littoral. Porté par les services Environnement et Assainissement, répond à une nécessité d'information en matière de prévention sur les risques sanitaires.

La CdA a été sollicitée pour participer à un projet européen LIFE+ sur le thème « Pêche à pied récréative à l'échelle du territoire français ». Un dossier de candidature, piloté par l'Agence des Aires Marines Protégées, est actuellement en cours de préparation. Ce projet regroupera le Conservatoire du littoral, les associations VivArmor Nature et IODDE/CPIE Marennes-Oléron (Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement) ainsi que des territoires français, pour la mise en œuvre d'actions pilotes. Une trentaine de territoires couvrant la Manche et la façade atlantique sont intéressés par la démarche.

Il est attendu des territoires souhaitant participer à ce projet de mener un diagnostic et un suivi local de la pratique de la pêche à pied, de mettre en place une concertation avec les différents acteurs locaux (gouvernance locale) et de réaliser des animations et supports pédagogiques (brochures, panneaux, réglettes, animations).

Pour garantir la cohérence de ces actions au niveau national, les territoires bénéficieront d'une méthodologie commune de diagnostic et d'évaluation des actions de sensibilisation ainsi que des modèles d'outils pédagogiques.

Il semble donc opportun pour la CdA de s'impliquer aux côtés de l'Agence des Aires Marines Protégées sur le dossier de candidature LIFE+ « Pêche à pied récréative en France ».

Le budget de la CdA dans le projet LIFE+ est estimé à 100 000 € TTC. En cas de candidature retenue, la participation financière de la Commission européenne pourrait atteindre 50% des coûts éligibles.

La date limite de soumission pour la remise de la proposition est fixée au 26 septembre 2012 pour une réponse de la Commission européenne au 1<sup>er</sup> semestre 2013.

Le projet débiterait en juillet 2013 pour une durée de trois ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la candidature de la Communauté d'Agglomération à l'appel à propositions du programme européen LIFE+ aux côtés de l'Agence des Aires Marines Protégées, porteur national du dossier ;
- d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur les plans juridiques, administratifs, techniques et financiers ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cet appel à projets ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les demandes d'aides financières pour mener ces actions.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. PEREZ

### **17-Valorisation des sédiments - Programme européen Life+ - Appel à proposition - Dossier de candidature**

La Commission européenne a publié en mars dernier un nouvel appel à propositions dans le cadre du programme européen LIFE+.

Ce programme a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre et au développement de la politique et de la législation environnementale de la Communauté européenne. Il finance notamment des projets de démonstration et d'innovation, liés aux politiques relatives au changement climatique, à l'eau, à l'air, au sol, au bruit, à l'environnement urbain, aux substances chimiques, à l'environnement et la santé, aux ressources naturelles et aux déchets.

Dans le cadre de sa compétence « Eaux Pluviales Primaires », la Communauté d'Agglomération assure la gestion de 9 bassins de rétention en eau (bassin des Chasses, canal Maubec, lac de la Sole, bassin des Galiotes...). Ces équipements assurent le stockage, la décantation et le lagunage des eaux pluviales des zones urbaines de l'agglomération. L'efficacité du dispositif conduit à un envasement progressif, ce qui réduit la capacité de stockage et diminue la dépollution des eaux.

Afin de redonner aux bassins une efficacité maximale, un plan de restauration est prévu sur plusieurs années (2013-2018). Il comprendra le curage de chaque bassin et la valorisation des sédiments extraits.

La valorisation de tels produits constitue cependant un réel défi. En effet, compte tenu des volumes en jeu, de la nature minérale des produits de curage et de leurs caractéristiques physicochimiques, aucune filière n'existe actuellement.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération s'est associée depuis plus d'un an avec d'autres collectivités territoriales et établissements (Département de Charente Maritime, Ville de La Rochelle, Port de Plaisance de La Rochelle, Grand Port Maritime de La Rochelle), également confrontés à cette même thématique, pour mener une vaste réflexion concertée et mutualisée de gestion et de réemploi des sédiments, notamment dans le cadre de l'extension du Grand Port Maritime, à La Repentie.

Aujourd'hui il est envisagé un essai pilote à grande échelle visant à démontrer la faisabilité de la filière de valorisation des sédiments. Cette opération, qui bénéficiera ultérieurement aux autres partenaires, pourrait concerner le curage d'un premier bassin de la Communauté d'Agglomération et l'installation d'une plateforme de traitement au Grand Port Maritime.

Il semble donc opportun pour notre collectivité de soumettre - en réponse à l'appel à propositions LIFE+ - un dossier de candidature commune avec le Grand Port Maritime portant sur le projet de restauration des bassins de rétention et de mise en place d'une filière pérenne de valorisation des sédiments.

Le budget du projet LIFE+ est estimé à 2 000 000 € HT. Dans le cas où la candidature de la CdA serait retenue, la participation financière de la Commission européenne peut atteindre 50% des coûts éligibles.

La date limite de soumission pour la remise de la proposition est fixée au 26 septembre 2012. La réponse de la Commission européenne est attendue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2013.

Le projet débiterait en juillet 2013 pour une durée de trois ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la candidature de la Communauté d'Agglomération à l'appel à propositions du programme européen LIFE+ ;
- d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur les plans juridiques, administratifs, techniques et financiers ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet appel à projets.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. GRIMPRET

#### **18-Commune de Châtelailon-Plage - Pôle épuratoire Sud - Travaux extérieurs - Dossier de consultation des entreprises**

Les travaux de génie civil et de génie épuratoire pour la construction du Pôle Epuratoire Sud à Châtelailon-Plage qui ont débuté en juillet 2010 prendront fin en décembre 2012 ; les travaux de voiries et d'aménagement extérieur du site vont donc pouvoir démarrer.

Les études du maître d'œuvre sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux dont le coût est estimé à 815 000 € HT se décomposent en 4 lots comme suit :

- Lot 1: VRD
- Lot 2: Eclairage
- Lot 3: Espaces verts
- Lot 4: Clôtures

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BERNARD

#### **19-Commune de Marsilly - Construction du pôle épuratoire Nord - Marché de maîtrise d'œuvre - Attribution**

Le projet consiste en la construction du pôle épuratoire Nord de l'agglomération sur la commune de Marsilly, pour une capacité de 10 000 Equivalent habitant, en lieu et place de la station d'épuration existante, dont le fonctionnement sera maintenu pendant les travaux.

Celui-ci s'inscrit dans une démarche de développement durable, et son intégration architecturale et paysagère doit être particulièrement soignée.

La mission de maîtrise d'œuvre est une mission complète avec une enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est d'environ 8 millions d'euros.

Une procédure négociée de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 35, 66 et 74 du Code des Marchés Publics, a été menée pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'opération.

Suite à un avis d'appel public à la concurrence, paru dans la presse, et après examen des candidatures, 5 candidats ont été retenus et ont proposé une offre.

Après analyse des propositions, la commission d'appel d'offres du 21 juin 2012 a décidé d'attribuer le marché à HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT, pour un montant de 307 585,00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, considérant l'avis de la commission, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BERNARD

## **20-Réseaux d'assainissement des eaux usées - Réparations ponctuelles marchés à bons de commande - Dossier de consultation des entreprises**

La Communauté d'Agglomération établit des marchés de travaux de réparations et de renouvellement de ses réseaux d'assainissement des eaux usées. Ces marchés vont bientôt arriver à leur terme.

Pour la mise en œuvre de nouveaux marchés, il peut être procédé à une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, selon les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'ensemble de l'opération est estimé à un montant maximal de 5 600 000 € HT pour les 4 années. Elle sera réalisée par marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, par reconduction expresse. Elle est décomposée en trois lots distincts :

- lot n° 1 : réparations ponctuelles du réseau d'eaux usées :  
Montant minimum 150 000 € HT/an  
Montant maximum 600 000 € HT/an
- lot n° 2 : réparations de branchement d'eaux usées :  
Montant minimum : 150 000 € HT/an  
Montant maximum : 500 000 € HT/an
- lot n° 3 : reconstruction des boîtes de contrôle et de raccordement :  
Montant minimum : 60 000 € HT/an  
Montant maximum : 300 000 € HT/an

Un dossier de Consultation des Entreprises a été préparé sur cette base, en vue de passer des marchés fractionnés à bons de commande conformément à l'article 71-I du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation et procéder aux formalités d'appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux demandes et à la signature des conventions d'aides financières pouvant être liées à ces opérations.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BERNARD

## **21-Réseaux d'assainissement des eaux usées - Extensions partielles - Dossier de consultation des entreprises**

En dehors des opérations importantes et programmées d'extension des ouvrages d'assainissement, la Communauté d'Agglomération fait appel à des entreprises spécialisées pour des prolongements limités du réseau d'assainissement des eaux usées.

Les deux marchés à bons de commande actuels arrivant à leur terme, il convient de relancer dès maintenant une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert selon les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'ensemble des opérations est estimé à un montant maximal de 3 800 000 € HT pour les 4 années. Elles seront réalisées par marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, par reconduction expresse. Elles sont décomposées en deux lots distincts :

- Lot n° 1 : extensions partielles du réseau d'eaux usées :  
montant minimum 100 000 € HT/an  
montant maximum 400 000 € HT/an.
- Lot n° 2 : branchements neufs sur le réseau d'eaux usées :  
montant minimum : 100 000 € HT/an  
montant maximum : 550 000 € HT/an

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été préparé sur cette base, en vue de passer des marchés fractionnés à bons de commande conformément à l'article 71-I du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation et procéder aux formalités d'appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux demandes et à la signature des conventions d'aides financières pouvant être liées à ces opérations.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BERNARD

## **22-Association Festival de la Fiction TV - Subvention et convention**

Le Festival de la Fiction TV est installé à La Rochelle depuis 2007. Il y tiendra sa 14<sup>ème</sup> édition du 12 au 16 septembre 2012.

Cette manifestation, organisée par l'Association du Festival de la Fiction est le principal rendez-vous annuel de la fiction française pour les professionnels mais aussi pour le public. La tenue à La Rochelle du Festival de la Fiction TV participe de la politique menée par la Communauté d'Agglomération pour favoriser l'arrivée d'entreprises et d'événements aux retombées économiques importantes pour le territoire.

Elle souligne aussi l'attractivité de l'agglomération rochelaise auprès des professionnels de l'image : en 2011, 1 900 professionnels (acteurs, réalisateurs, auteurs, producteurs, diffuseurs...) et 27 000 spectateurs (18 000 en 2008) ont été accueillis à La Rochelle sur les cinq journées du festival.

Parallèlement, cette manifestation qui s'ajoute aux événements audiovisuels déjà ancrés à La Rochelle, contribue au développement de la filière audiovisuelle soutenue par la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération.

Le budget annuel de la manifestation pour 2012, 2013 et 2014 est évalué par l'organisateur à 983 588 €. Les collectivités territoriales sont sollicitées selon les conditions suivantes :

- Région	40 000 €
- Département	68 000 €
- CdA	30 000 €
- Ville	30 000 €

par an pour les années 2012, 2013 et 2014.

Au regard de l'intérêt notamment économique de l'installation du Festival de Fiction TV pour le territoire de l'agglomération, il est proposé de lui attribuer une subvention de 30 000 € par an pour la tenue des éditions 2012, 2013 et 2014, soit un montant total et fixe de 90 000 € réparti sur trois exercices budgétaires. Cet engagement est subordonné à la conclusion d'une participation pour les éditions 2012, 2013 et 2014 des trois autres collectivités partenaires de la manifestation.

Considérant que la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit être conclue avec l'Association du Festival de la Fiction.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer une subvention de 90 000 € (30 000 €/an) à l'Association du Festival de la Fiction ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention établie dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

## **23-Médiathèque d'Agglomération Michel Crépeau et bibliothèque universitaire de La Rochelle - Gratuité réciproque**

Dans le cadre de la collaboration permanente entre la Bibliothèque Universitaire de La Rochelle et la Médiathèque Michel-Crépeau, il est proposé d'accorder la gratuité d'accès à la Médiathèque d'agglomération à tous les étudiants inscrits à la Bibliothèque Universitaire de La Rochelle et en contrepartie d'accorder l'accès gratuit à la Bibliothèque Universitaire pour les inscrits à la Médiathèque Michel-Crépeau âgés de 15 ans et plus.

La gratuité conditionne la mise en place d'une politique documentaire partagée entre les 2 établissements qui se jouxtent. D'abord, la Médiathèque d'Agglomération comme la Bibliothèque Universitaire ne peuvent justifier auprès de leurs publics respectifs la complémentarité de certaines collections et donc le choix de ne les acheter et de ne les conserver que dans un seul des établissements qu'à condition d'être en mesure de proposer à l'utilisateur d'y accéder dans l'établissement contigu sans payer une autre inscription. Le couloir existant entre les 2 établissements prendrait alors tout son sens.

Le coût important de certains documents de référence et de la documentation électronique rend cette « mutualisation » des ressources de plus en plus nécessaire.

Ensuite, la mise en place de cette gratuité permettrait de faire venir à la Médiathèque Michel-Crépeau un public étudiant à ce jour relativement peu représenté tout en favorisant l'accès à la Bibliothèque universitaire, à ses services et à ses ressources, à un public extérieur à l'Université. De manière générale, la fréquentation des bibliothèques sur le territoire en serait favorisée.

Enfin, cette gratuité réciproque s'inscrirait dans le cadre de la collaboration Université de la Rochelle/ CDA déjà matérialisée dans d'autres matières.

Cette délibération vient compléter la délibération sur les tarifs prise lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2006 en ajoutant une nouvelle catégorie de bénéficiaire de la gratuité à la Médiathèque Michel-Crépeau, l'étudiant inscrit à la Bibliothèque Universitaire de La Rochelle.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions énoncées ci-dessus
- de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012
- d'autoriser Monsieur le Président de la CDA ou son représentant à signer une convention avec l'Université de la Rochelle pour mettre en place la gratuité réciproque.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. GROSCOLAS

#### **24-Commune de La Rochelle - Maison 55 boulevard Joffre - Cession au groupe Lamotte**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'une maison située 55, boulevard Joffre à La Rochelle cadastrée CZ n°275 pour 466 m<sup>2</sup>.

Le Groupe Lamotte souhaite acquérir ce bien dans le cadre du réaménagement du secteur de l'îlot Joffre en complément de la réalisation du lotissement « îlot Joffre ».

Pour réaliser ce projet, le Groupe Lamotte a déjà acquis les maisons jouxtant la propriété de la Communauté d'Agglomération.

Le prix de cession retenu est le prix d'acquisition initial réalisée par la Communauté d'Agglomération majoré des frais d'acte et de portage soit 250 000€ HT. Le service des Domaines a été consulté par courrier du 23 mai 2012.

Le Groupe Lamotte souhaite qu'un compromis de vente soit établi avant la régularisation de l'acte de vente entre la Communauté d'Agglomération et le Groupe Lamotte pour la vente de ce bien au prix de 250 000€ HT aux conditions suivantes :

- obtention des permis de démolir et de construire purgés de tout recours pour développer une opération de logements d'une SHON minimum de 2700m<sup>2</sup>
- acquisition du bien libre de tout locataire

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes du compromis de vente et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer par la suite l'acte de vente à intervenir et tous les documents nécessaires.
- d'autoriser d'ores et déjà le Groupe Lamotte à déposer les demandes de permis de démolir et de construire et autres autorisations d'urbanisme nécessaires sur le bien à céder par la Communauté d'Agglomération
- d'inscrire la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

#### **25-Protection sociale complémentaire des agents - Modalités et participation**

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux collectivités locales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ainsi, les employeurs territoriaux peuvent aider leurs agents à se doter d'une protection sociale complémentaire sur le risque « santé » et/ou le risque « prévoyance » :

- soit en concluant une convention de participation avec un opérateur, après une procédure de mise en concurrence,
- soit en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a fait l'objet au niveau national d'une procédure de labellisation.

A ce jour, la Cda, par le biais d'un contrat cosigné avec la Ville et le CCAS de La Rochelle propose aux agents de souscrire à un contrat « prévoyance » de groupe dit « contrat maintien de salaire » en cas de ½ traitement mais aussi en cas d'invalidité, sans prise en charge par l'employeur.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais apporter leur participation aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire au titre desquels ils ont conclu une convention de participation. Seuls les agents ayant adhéré à ce contrat ou règlement peuvent bénéficier du versement de la participation car l'adhésion reste facultative.

Par délibération en date du 26 avril 2012, la CDA s'est engagée dans un groupement de commandes avec la Ville de La Rochelle et le CCAS permettant d'engager la procédure d'achat de prestations de garantie de maintien de salaire. L'objectif est de mettre en place une convention de participation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Avant le lancement de la consultation, il est nécessaire que le conseil fixe les orientations de la future convention de participation.

Il est proposé de :

- choisir d'intervenir sur le risque « prévoyance »,
- intervenir sur l'incapacité et sur l'invalidité comme éléments de base de la couverture proposée aux agents et de rendre possible la couverture du risque « retraite suite à invalidité permanente »,
- conclure une convention de participation après mise en concurrence conformément au décret du 8 novembre 2011,
- fixer le montant maximum de la participation de l'employeur à hauteur 12 € par mois et par agent ayant choisi d'adhérer.

Monsieur Malbosc précise que les communes adhérentes pourront intégrer le groupement si elles le souhaitent.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 juin 2012,

- d'arrêter les modalités d'intervention de la CDA en matière de protection sociale complémentaire comme définies ci-dessus,
- d'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence spécifique selon les modalités fixées par le décret du 8 novembre 2011 et dans le cadre du groupement de commandes constitué à cette fin,
- de participer financièrement au risque « prévoyance » (risques « incapacité » et « invalidité » comme couverture de base) à hauteur d'un montant maximum de 12 euros par mois et par agent,
- de préciser que ce montant viendra en déduction de la cotisation due par l'agent,
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. MALBOSC

#### **26-Maison de l'Emploi - Cité des Métiers - Demande de conservation du solde de la subvention 2011**

Par délibération n°28 du 27 janvier 2011, la CdA a octroyé une subvention de fonctionnement à la Maison de l'Emploi - Cité des métiers du bassin de La Rochelle de 70 952 €.

L'association vient de clôturer son exercice budgétaire 2011 avec un résultat excédentaire de 18 974,13 €. Dans le cadre de la convention financière qui lie l'association et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, il est stipulé à l'article 3 que « les sommes non utilisées par l'association MDE-CDM seront restituées à l'agglomération ».

L'association sollicite l'autorisation de conserver le résultat de l'exercice 2011, afin de l'affecter au renforcement des fonds associatifs, dont le niveau actuel constitue un facteur de risque pour la Maison de l'Emploi.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser l'association Maison de l'Emploi - Cité des Métiers à conserver l'intégralité de la subvention 2011 et de l'affecter en fonds propres associatifs avec droit de reprise,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Mme Thoreau s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

#### **27-Gestion des déchets - Location de deux chargeuses - Dossier de consultation des entreprises**

L'unité de compostage utilise depuis 2004 deux chargeuses de 13 tonnes, c'est-à-dire des engins destinés à charger les véhicules de transport, pour le traitement des déchets végétaux (en acquisition).



En 2009, à l'occasion du remplacement de l'une d'entre elles, la CdA a décidé de lancer un marché de location, qui prendra fin en septembre 2012.

La seconde chargeuse nécessitant également d'être renouvelée, il est donc proposé le lancement d'un nouveau marché de location de 48 mois pour l'entretien et la réparation des deux matériels, pour un montant estimatif global de 320 000 €HT.

Pour ce faire, il convient de mener une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

## 28-Coopération décentralisée - Actions 2012 - Proposition

### RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO - KANANGA

Depuis dix ans, à l'initiative d'un chef de service de l'hôpital de La Rochelle, une équipe médicale se rend chaque année à Kananga (République Démocratique du Congo) pour donner une formation complémentaire au personnel médical de l'hôpital de la ville et réaliser des opérations chirurgicales non réalisables par les personnels de cet établissement.

Cette action a permis d'établir des liens entre la ville de Kananga et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Un accord de coopération a été signé le 18 août 2011 à La Rochelle lors de la visite du Maire de cette ville, afin de mieux institutionnaliser cette coopération.

Outre l'intervention annuelle de l'équipe médicale bénévole, il est envisagé d'apporter une formation complémentaire aux cadres et aux élus de cette ville. Rappelons que la démocratie est encore chancelante dans ce pays.

Dans cette perspective, la venue à La Rochelle d'une délégation de trois élus congolais est envisagée au cours de l'automne prochain afin de mieux cerner les thèmes de la démocratie et d'une bonne gouvernance locale. Des visites de réalisations de l'agglomération rochelaise sont également souhaitées par ces élus appelés à devenir « formateurs de formateurs ». Ces projets seront cofinancés par le Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes dans le cadre de la coopération décentralisée.

Crédits inscrits au budget : participation CdA : 13 300 €  
participation MAEE : 4 700 € (acquis)

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de soutenir les actions ci-dessus énoncées ;
- de verser les subventions présentées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. GROSCOLAS

## 29-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CdA - Réhabilitation de 158 logements quartier Mireuil - La Rochelle

Dans le cadre de la réhabilitation de 158 logements quartier Mireuil à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts	Prêt PRU Réhabilitation	ECO -PRET Catégorie E
Montant	336 944 €	2 320 000 €
Durée totale du prêt	25 ans	20 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 60 pdb	Taux du livret A en vigueur + 15 pdb

Périodicité des échéances	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toutes les durées, ci-dessus mentionnées, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.
- 

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

### **30-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CdA - Réhabilitation de 64 logements quartier Saint Eloi - La Rochelle**

Dans le cadre de la réhabilitation de 64 logements quartier Saint Eloi à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 3 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts	ECO -PAM Réhabilitation	PRU Réhabilitation	PRU Résidentialisation
Montant	652 800 €	615 718 €	57 265 €
Durée totale du prêt	25 ans	25 ans	15 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 60 pdb		
Périodicité des échéances:	annuelle		
Taux annuel de progressivité	0%		

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toutes les durées, ci-dessus mentionnées, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

### **31-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CdA - Réhabilitation locaux foyer de personnes âgées - Les Minimes - La Rochelle**

Dans le cadre de la réhabilitation des locaux du Foyer de Personnes Agées des Minimes à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour l'emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter.

Caractéristiques du prêt	Prêt PHARE
Montant	204 258 €
Durée totale du prêt	80 trimestres (20 ans)
Préfinancement	3 mois
Taux fixe	3,14%
Echéances	constantes
Périodicité des échéances:	trimestrielle
Amortissement	naturel

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt, soit 3 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 80 trimestres (20 ans) à hauteur de 204 258€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 3** : de s'engager au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4** : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

### 32-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CdA - Acquisition de 30 logements VEFA « Hippocampe » - Châtelailion-Plage

Dans le cadre de l'acquisition de 30 logements en VEFA « Hippocampe », 80 avenue de Strasbourg à Châtelailion-Plage, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 21 logements	Prêt PLUS Principal	Prêt PLUS Foncier
Montant	1 248 245 €	538 740 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Préfinancement	6 mois maximum	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 60 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts 9 logements	Prêt PLAI Principal	Prêt PLAI Foncier
Montant	466 109 €	183 409 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 20 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	

Taux annuel de progressivité	0%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

**Article 2 :** de s'engager pour la durée totale des prêts, soit 0 à 6 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 3 :** de s'engager pendant toutes les durées, ci-dessus mentionnées, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

### 33-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CdA - Acquisition de 30 logements VEFA «Domaine de Lessenne » - Puilboreau

Dans le cadre de l'acquisition de 30 logements en VEFA « Domaine de Lessenne » Puilboreau, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 21 logements	Prêt PLUS Principal	Prêt PLUS Foncier
Montant	1 257 827 €	490 108 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Préfinancement	6 mois maximum	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 60 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts 9 logements	Prêt PLAI Principal	Prêt PLAI Foncier
Montant	452 887 €	160 454 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 20 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

**Article 2 :** de s'engager pour la durée totale des prêts, soit 0 à 6 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 3 :** de s'engager pendant toutes les durées, ci-dessus mentionnées, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

**34-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CdA - Acquisition de 11 logements « Villa Simenon » - Nieul-sur-Mer**

Dans le cadre de l'acquisition de 11 logements « Villa Simenon » à Nieul sur Mer, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 8 logements	Prêt PLUS Principal	Prêt PLUS Foncier
Montant	531 045 €	195 524 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 60 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	
Caractéristiques des prêts 3 logements	Prêt PLAI Principal	Prêt PLAI Foncier
Montant	127 901 €	50 882 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 20 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toutes les durées, ci-dessus mentionnées, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

**35-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 4 logements boulevard Sautel - La Rochelle**

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 4 logements boulevard Sautel à La Rochelle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que la S.A. Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques du prêt 3 logements	
Montant	156 997 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances:	Annuelle
Index	Livret A
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Caractéristiques du prêt 1 logement	
Montant	31 363
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances:	Annuelle
Index	Livret A
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 2 : de s'engager pour la durée totale des prêts et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Atlantic Aménagement dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à la SA Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

### 36-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Immobilière 3F - Acquisition en VEFA de 6 logements « Villa les tamaris » - L'Houmeau

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 6 logements collectifs Villa Mathias à L'Houmeau, la société Immobilière 3F sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'elle doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que la S.A. Immobilière 3F propose de contracter :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS Principal	Prêt PLUS Foncier
	Montant	360 000 €
Durée de préfinancement	3 à 18 mois maximum	
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances:	annuelle	
Index	Livret A	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 60 pdb	
Taux annuel de progressivité	0 à 0,50% (actualisable à la date du contrat en cas de variation du livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI principal	Prêt PLAI foncier
Montant	38 000 €	29 000 €
Durée de préfinancement	3 à 18 mois maximum	
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances:	annuelle	
Index	Livret A	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 20 pdb	
Taux annuel de progressivité	0 à 0,50% (actualisable à la date du contrat en cas de variation du livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

**Article 2 :** de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 3 :** de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à la S.A. Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4 :** de s'engager pendant toute les durées, ci-dessus mentionnées, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FONTAINE

### **37-Modifications garantie d'emprunt accordée - Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Travaux de réhabilitation énergétique 152 logements programme Blaise Pascal à La Rochelle**

Le Conseil communautaire en sa séance du 23 juin 2011 a accordé sa garantie pour un emprunt que la SA Atlantic Aménagement a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de s'engager pour la durée totale des prêts, soit 8 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 15 ans et 25 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Atlantic Aménagement, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Les autres dispositions restent inchangées.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FONTAINE

### **38-Commune de Puilboreau - Extension de la zone commerciale Beaulieu Est II - Demande de dossier loi sur l'eau - Permis d'aménager - Convention de rétrocession**

La Communauté d'Agglomération a décidé l'extension de la zone d'activités de Beaulieu Est II.

Dans cette perspective, il est nécessaire de procéder à des formalités administratives relatives à la procédure loi sur l'eau et au permis d'aménager.

Par ailleurs, après l'achèvement de l'opération, l'ensemble des espaces communs fera l'objet d'une rétrocession en vue d'un classement dans le domaine public communal.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer :

- la demande de dossier loi sur l'eau

- le permis d'aménager
- les demandes et procédures y afférent notamment, la convention de rétrocession à intervenir avec la commune de Puilboreau.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

### **39-Réseau de transport public urbain Yélo sur la première couronne - Modifications de services**

Afin de mieux répondre aux besoins d'évolution des services de transports publics sur la première couronne du périmètre des transports urbains, exploités par la RTCR, l'adaptation de certaines lignes est proposée pour une mise en application en septembre 2012.

Il s'agit des :

. Lignes 2 en semaine et 42 le dimanche - Mireuil/La Rochelle/Villeneuve-les-Salines :

Afin de proposer une desserte du cimetière paysager de Mireuil, des jardins ouvriers et des serres municipales, les lignes 2 et 42 sont prolongées jusqu'au Crématorium pour y faire leur terminus. Pour se faire, un aménagement pour la mise aux normes et à la sécurisation de la bretelle d'entrée et de sortie de la rocade, au niveau de l'échangeur de Mireuil, est en cours de réalisation et sera terminé pour la rentrée de septembre 2012.

. Ligne 19 - La Rochelle/ZA Aytré :

Afin d'optimiser la ligne 19 et compte-tenu de la très faible fréquentation de l'arrêt « Centre Hippique » (1 à 2 personnes/jour), cette dernière desservira l'arrêt « URSSAF » pour ensuite faire demi-tour et réaliser son terminus dans la zone de Belle Aire Nord, à l'arrêt « Jules Verne ». L'arrêt « Centre Hippique » n'est donc plus desservi.

. Ligne 20 - La Rochelle/Chef de Baie :

En raison du Plan de Prévention des Risques Technologiques de RHODIA obligeant la suppression de l'arrêt « ZI Chef de Baie », il convient de modifier l'itinéraire de la ligne 20 et de répondre par la même occasion, aux demandes des riverains de l'avenue Jean-Guiton. Le nouvel itinéraire passera par l'avenue du Président Wilson, Avenue Jean-Guiton et la rue de Québec. L'arrêt « ZI Chef de Baie » est donc déplacé en dehors de la zone à risque pour être repositionné sur l'avenue du Président Wilson. Par ailleurs, compte-tenu de la fréquentation nulle, la desserte du port de pêche est supprimée le samedi pendant l'année scolaire ; elle est maintenue uniquement en période estivale (plage de Chef de Baie).

Les modalités financières des modifications de services sont encadrées par le contrat d'objectifs RTCR - CDA (art.2.4 et annexe 6) et font l'objet d'un ajustement annuel si besoin, prenant en compte kilomètres commerciaux globaux et les recettes. Les modifications proposées génèrent une évolution des kilomètres commerciaux annuels inférieure ou égale à 2% de l'offre de référence du contrat (3 334 315 kilomètres) et ne nécessitent pas de moyens matériels et humains supplémentaires. Les modalités financières sur la contribution d'équilibre sont donc nulles.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions ;
- de les annexer au contrat d'objectifs de la RTCR.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEROY

### **40-Transformation de l'abonnement mensuel « Vélo-parcs » en un abonnement mensuel au même tarif pour les utilisateurs non abonnés aux services Yélo**

Depuis l'été 2011, 4 vélo-parcs sécurisés sont mis à la disposition des usagers désirant stationner leur vélo à l'abri des intempéries et du vol. Trois d'entre eux sont situés aux haltes ferroviaires (Angoulins sur Mer, Aytré et La Rochelle - Porte Dauphine) afin de faciliter notamment l'usage du train. Le quatrième est situé au P+R Greffières.

Actuellement, l'accès à ce service est gratuit pour les abonnés des transports collectifs YELO (bus ou bus+train) et de 5€ par mois, pour les non abonnés.

Les usagers ont l'obligation de se rendre tous les mois à l'accueil YELO, Place de Verdun, afin de renouveler leur abonnement « vélo-parcs », ce dernier étant manuel. Par ailleurs, l'usage du vélo parc est faible (fréquentation moyenne de 6 vélos/jour pour une capacité de 20 vélos) et il a été constaté qu'aucun abonnement à 5 €/mois n'a été vendu.

La Communauté d'Agglomération pourrait :

- transformer l'abonnement mensuel « vélo-parcs » en un abonnement annuel au même tarif, à savoir 5€.
- autoriser les abonnés du libre service vélo à également accéder aux vélo-parcs, sans surcoût, sur simple demande à la « maison centrale YELO ».



Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEROY

**41-Commune de La Rochelle - Pôle technologique urbain - Bâtiment 3.1 - Avenant au marché gros œuvre**  
Afin d'accueillir une future entreprise, des travaux d'aménagement du bâtiment 3.1 du Pôle Technologique Urbain, ont débuté en octobre 2011, après une procédure d'appel d'offre.

Pour répondre à la demande de l'entreprise, un certain nombre d'aménagements de gros-œuvre doivent être pris en compte en cours de chantier, à savoir :

- le calfeutrement entre la charpente et les panneaux de toiture afin d'assurer le coupe-feu entre les locaux,
- la reprise du réseau pluvial,
- le comblement de fosses et regard non utilisés.

Ces travaux d'un montant global de 16 629,57 € HT peuvent faire l'objet d'un avenant au marché 110103-01 conclu avec l'entreprise PIANAZZA, pour un montant de 153 287,69 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant approuvé par la CAO du 21 juin 2012.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

**42-Commune de La Rochelle - Pépinière d'entreprises des technologies de l'information et de la communication - Société UBIQUITOUS DREAMS - Autorisation de domiciliation et de sous-location**

Depuis le 16 décembre 2010, la société « UBIQUITOUS DREAMS », représentée par Monsieur Romain PELLERIN et Madame Tatiana PIETKIEWICZ, occupe le local Unité 15 de la pépinière d'Entreprises des Technologies de l'Information, sis 1 rue Fleming à La Rochelle, d'environ 57,99 m<sup>2</sup> pour y exercer une activité d'informatique et création graphique.

Monsieur Romain PELLERIN et Madame Tatiana PIETKIEWICZ, cogérants de la société « UBIQUITOUS DREAMS », ont fait part de leur souhait de pouvoir mettre à disposition une partie du local loué par la CDA pour héberger l'association « Médias & Numérique » qui regroupent les entreprises et laboratoires de recherche TRANSMÉDIA, ce qui aurait pour effet d'améliorer la visibilité des actions de l'association.

Un avenant au contrat de concession initial pourrait intervenir en prévoyant d'appliquer les conditions suivantes :

- La société « UBIQUITOUS DREAMS » serait autorisée à domicilier l'association « Médias & Numérique » dans la pépinière d'Entreprises des Technologies de l'Information et de la Communication, sis 1 rue Fleming 17000 La Rochelle.
- A titre exceptionnel, la société « UBIQUITOUS DREAMS » serait autorisée à sous-louer une partie du bureau 15, dans la pépinière d'Entreprises des Technologies de l'Information et de la Communication, à l'association « Médias & Numérique ».
- La société « UBIQUITOUS DREAMS » et l'association « Médias & Numérique », sous-locataire autorisé, deviendraient conjointement et solidairement responsables, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, du respect et de l'exécution de l'ensemble des clauses et conditions de la convention d'occupation initiale, ainsi que de l'entier paiement du loyer dû à partir de cette date.
- Le coût de sous-location au mètre carré qui serait consenti par la Société « UBIQUITOUS DREAMS » et l'association « Médias & Numérique », pour la sous-location d'une partie desdits locaux ne pourra en aucun cas être supérieur à celui consenti par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la Société « UBIQUITOUS DREAMS » pour ces mêmes locaux.

Toutes les autres clauses du contrat de concession d'origine demeureront inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la Société « UBIQUITOUS DREAMS » à domicilier l'association « Médias & Numérique » à la pépinière d'Entreprises des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- d'autoriser la Société « UBIQUITOUS DREAMS », locataire principal, à sous-louer une partie des locaux à l'association « Médias & Numérique », qui devra se porter caution solidaire de la société locataire principale pour le paiement du loyer et des charges ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.  
Rapporteur : Mme SIMONÉ

#### **43-Commune de Puilboreau - Beaulieu Est - Lieudit « La Gilleraie » - Déplacement du poste haute et basse tension (HTA/BTA) - Convention avec Electricité et Réseaux de France**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone de Beaulieu Est, à Puilboreau, entrepris par la Communauté d'Agglomération, Electricité et Réseaux de France doit procéder au déplacement du poste HTA/BTA, lieu dit de "La Gilleraie", rue du 8 mai.

A ce titre, ERDF propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions d'intervention et qui grève de servitude la parcelle correspondante, cadastrée section ZE n°7955.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite et tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité.  
Rapporteur : Mme SIMONÉ

#### **44-Commune de Périgny - Parc d'activités des quatre chevaliers - Travaux d'aménagement - Avenant au marché de VRD**

Les travaux d'aménagement du parc d'activités des Quatre Chevaliers, sous mandat de la SEMDAS, ont débuté en 2009 après une procédure d'appel d'offres et les VRD ont été confiés à l'entreprise COLAS pour un montant de 2 481 512,15 € HT (tranche ferme).

Un premier avenant a porté ce montant à 2 593 483,93 € HT et aujourd'hui de nouveaux aménagements, suite à la modification du projet prenant en compte notamment l'installation progressive des entreprises, doivent être envisagés comme suit :

- suppression de la réalisation d'une placette
- modification des réseaux
- travaux supplémentaires d'aménagement
- suppression de la phase 3 liée aux travaux de finition compte tenu de la commercialisation de la zone

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un avenant d'un montant global de 89 745,22 € HT faisant passer le marché à 2 683 228,15 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Directeur de la SEMDAS ou son représentant à signer l'avenant approuvé par la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité.  
Rapporteur : Mme SIMONÉ

#### **45-Commune d'Aytré - Chemin du Puits Doux - Association Sailkart - Cinquième autorisation d'utilisation d'un terrain**

Monsieur Sylvain GOUTODIER a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'utilisation d'un terrain situé Chemin du Puits Doux à Aytré afin de permettre de tester, pratiquer et promouvoir les sports « INLAND », notamment le SAILKART, petit char à voile très manœuvrant ; ce, dans le cadre de l'association loi 1901 « Sailkart France », qui fait l'objet d'un accompagnement par le service Développement Economique dans le cadre de l'action collective La Rochelle La Glisse.

Compte tenu du fait que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dispose d'un terrain aménagé à des fins de stationnement, notamment pour le salon du Grand Pavois, une convention administrative à titre éminemment précaire, révocable et temporaire, d'utiliser ce terrain peut être proposée pour une période de 11 mois et 17 jours, à compter du 28 septembre 2012, soit jusqu'au 15 septembre 2013, à Monsieur GOUTODIER, représentant la structure « ASSOCIATION SAILKART FRANCE ».

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser « ASSOCIATION SAILKART FRANCE » à utiliser le terrain situé Chemin du Puits Doux à Aytré appartenant à la Communauté d'Agglomération à compter du 28 septembre 2012 et pour une durée de 11 mois et 17 jours maximum et à titre gratuit. Aucune redevance ne sera due à ce titre ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.  
Rapporteur : Mme SIMONÉ

#### **46-Etude de submersion marine en vue de l'élaboration du PPRL « nord du département » - Avenant de transfert**

La Communauté d'Agglomération mène depuis 2010 une étude relative au risque de submersion marine, en vue de l'élaboration du PPRL « Nord du Département ».

SOGREAH, titulaire du marché, vient de changer de dénomination pour s'appeler désormais ARTELIA.

Le montant et le contenu du marché ne sont pas modifiés.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant de transfert.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. PEREZ

#### **47-Commune de La Rochelle - Construction d'un mur de protection - Station d'épuration de Port Neuf - Demande de déclaration préalable**

La Communauté d'Agglomération va réaliser la construction d'un mur de protection à Port-Neuf, à proximité de la station d'épuration.

Une partie du mur se trouve sur le domaine communal de La Rochelle mais l'intégralité des travaux est sous maîtrise d'ouvrage CdA.

Dans cette perspective, il est nécessaire de procéder à des formalités administratives et notamment de déposer le dossier de déclaration préalable.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et déposer :

- le dossier de déclaration préalable
- les autorisations administratives nécessaires au projet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BERNARD

#### **48-Commune de La Rochelle - Réhabilitation du poste de pompage des eaux usées Jean Moulin - Avenant n° 1 au marché de travaux - Lot 1**

Le poste de pompage « Jean Moulin » réalisé en 1972 collecte les effluents des quartiers Sud et Sud-Est de La Rochelle (Minimes, Tasdon, Villeneuve-les-Salines), des communes d'Aytré, La Jarne, Périgny et Saint Rogatien.

Afin de réhabiliter cet ouvrage devenu vétuste et inadapté en raison du développement de l'urbanisation, une opération de travaux composée de trois lots est en cours :

- Lot 1 : Génie civil et équipement, attribué à la société SOC, pour un montant de 439 718,12 € HT, notifié le 1er décembre 2011,
- Lot 2 : Electricité et automatismes, attribué à la société EAO, pour un montant de 66 945,17 € HT, notifié le 11 août 2011,
- Lot 3 : Réhabilitation de la chambre de maillage, attribué à la société Dufour Frères, pour un montant de 151 175 € HT, notifié le 11 août 2011,

Soit un montant total de 657 838,29 € HT pour l'opération.

Lors des travaux, il s'est avéré que l'intérieur de l'élément de chaudronnerie (Ø 600 mm - 10 m) assurant la collecte des flux de l'ensemble des pompes présentait un état de dégradation très avancé. Cet état imprévisible fragilise cet ouvrage et menace la continuité de service. Afin de palier à toute rupture, il est nécessaire de remplacer cette pièce. Pour ce faire, il doit être mené une opération de travaux affectant à la fois la structure du génie civil et les équipements, avec plusieurs interventions effectuées de nuit.

Il est donc proposé de passer un avenant d'un montant de 45 295 € HT pour le marché du Lot 1 Génie Civil et équipement.

Au final, le coût des travaux pour le lot 1 est porté à 485 013,12 € HT et au global, cette opération passe ainsi de 657 838,29 € HT à 703 133,29 € HT, ce qui représente une augmentation de 6,88 % du marché initial.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer cet avenant approuvé par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 21 juin 2011.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BERNARD

#### **49-Commune de La Jarrie - Dévoiement de la conduite d'eau potable de la CdA suite à suppression du passage à niveau n° 71 - Indemnités aux exploitants**

Dans le cadre du relèvement de la vitesse sur la ligne ferroviaire LA ROCHELLE-NIORT, le Département mène, en partenariat avec Réseau Ferré de France (R.F.F.) et la Région Poitou-Charentes, une campagne de suppression des passages à niveau.

Le passage à niveau n° 71, commune de LA JARRIE, sera remplacé par un pont-rail construit par R.F.F. et le rétablissement routier de la route départementale n° 110 sera réalisé par le Conseil Général.

La conduite d'adduction d'eau potable de Coulonge alimentant l'agglomération rochelaise, longe la voie ferrée et en conséquence a dû être déviée sur un linéaire de 450 m environ.

La réalisation de ces travaux de dévoiement a nécessité d'occuper temporairement la parcelle cadastrée Y n° 224 sur une surface de 3 600 m<sup>2</sup>, exploitée par Monsieur Bertrand LIGNERON.

Aussi, en contrepartie de la contrainte liée à ces travaux, une indemnité doit être versée à l'exploitant pour perte de récolte sur cette emprise, évaluée à 400 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser à Monsieur Bertrand LIGNERON une indemnité de 400 € pour perte de récolte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

#### **50-Commune de La Rochelle - Mise à disposition d'un terrain par la Ville de La Rochelle - Construction d'une salle de réunion**

En vue de la construction d'une salle de réunion pour les gens du voyage, la Communauté d'Agglomération a sollicité de la Ville de La Rochelle la mise à disposition du terrain d'emprise nécessaire.

Dans le cadre de ce projet, la Ville a ainsi consenti la mise à disposition gracieuse d'un terrain d'environ 500 m<sup>2</sup> situé lieudit « la bergerie » dans le quartier de Mireuil sur lequel existe déjà un bâtiment communal occupé par des structures associatives.

La Communauté d'Agglomération réalisera à ses frais la construction de cette salle de réunion d'une superficie d'environ 140 m<sup>2</sup>. Les conditions de mise à disposition de cette salle de réunion au bénéfice d'une association seront déterminées ultérieurement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de la mise à disposition ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et ses avenants et à accomplir toutes les démarches nécessaires ;
- d'autoriser le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme sur ce terrain.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

#### **Mise à disposition d'un agent auprès de l'association Atlantech - Information**

#### **51-Plan local pour l'insertion et l'emploi - Programmation 2009-2010 - Avenants de régularisation**

Le Conseil communautaire par délibération n°21 du 31 mars 2011 a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre de l'année 2011.

Après examen de 4 contrôles de service faits sur des bilans d'opérations 2011, des avenants de régularisation sont nécessaires pour les opérations suivantes inscrites sur l'Axe 3/Mesure 11/Sous mesure 312 du Fonds Social Européen (FSE):

Accompagnement en Chantier d'Insertion 2011 - Maison de quartier de Port Neuf :

- o Le coût total de l'opération est porté à 162 375,91 €,
- o Un nouveau financeur est à prendre en compte sur l'opération : Etat CUCS à hauteur de 15 000 €,
- o Le total des contreparties est ainsi arrêté à 127 019,91 €,
- o Le FSE est maintenu à 35 356 € soit un taux d'intervention de 21,77%.

Accompagnement Spécifique PLIE 2011 - Centre social La Rochelle Ville

- Le coût total de l'opération est porté à 53 319,32 €,
- Le total des contreparties est ainsi arrêté à 25 569,32 €,
- Le FSE est maintenu à 27 750 € soit un taux d'intervention de 52,04%.

#### Accompagnement Spécifique PLIE 2011 - CLAF (Conseil Logistique Assistance Formation)

- Le coût total de l'opération est porté à 37 532,66 €,
- Le total des contreparties est ainsi arrêté à 5 511,66 €,
- Le FSE est maintenu à 32 021 € soit un taux d'intervention de 85,32%.

#### Accompagnement Spécifique PLIE 2011 - ADEF (Association Départementale d'Etudes et de Formation) :

- Le coût total de l'opération est porté à 48 227,36 €,
- Le total des contreparties est ainsi arrêté à 5 597,36 €,
- Le FSE est maintenu à 42 630 € soit un taux d'intervention de 88,39%.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les avenants proposés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme THOREAU

#### 52-Voyages d'études Civinet - Remboursement des frais de mission

Monsieur Denis LEROY, Vice-président en charge de la Mobilité et des Transports, représentera la CdA lors d'un voyage d'études organisé en Espagne par le réseau CIVINET Francophone, dont la CdA est membre et dont Monsieur Denis Leroy assure en 2012 la présidence.

Cette mission durera 3 jours, du lundi 27 au mercredi 29 août 2012.

Ce voyage d'études comprendra des visites techniques dans les villes de Donastia San-Sebastian, Burgos et Vitoria-Gasteiz.

Les thèmes proposés pour ces visites techniques sont les suivants :

- Carburants propres et flottes de transport public et privé propres
- Gestion des parkings
- Accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Extension des réseaux pédestres et cyclistes
- Utilisation des véhicules électriques et e-auto-partage

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire espagnol seront remboursés à Monsieur LEROY sur la base d'une indemnité journalière de 132 €, sur présentation des justificatifs.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

#### 53-Forum Civitas 2012 - Remboursement des frais de mission

Monsieur Denis LEROY, Vice-président en charge de la Mobilité et des Transports, représentera la CdA lors du prochain Forum CIVITAS 2012, qui se tiendra en Espagne (Vitoria-Gasteiz) du 24 au 26 septembre 2012.

Monsieur LEROY est membre du Comité de Conseil Politique de CIVITAS.

Le réseau CIVITAS comprend aujourd'hui 200 villes membres, réparties à travers 32 pays européens, engagés pour le transport urbain propre et durable.

Le Forum 2012 s'inscrit dans la continuité des forums des années précédentes auxquels Monsieur LEROY a participé : Funchal (Portugal) en 2011 et Malmö (Suède) en 2010.

Le Forum CIVITAS 2012 portera sur la gestion et la planification de la mobilité durable.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire espagnol seront remboursés à Monsieur LEROY sur la base d'une indemnité journalière de 132 €, sur présentation des justificatifs.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

#### **54-Gens du voyage - Régie de recettes et d'avance - Demande de remise gracieuse auprès du directeur départemental des finances publiques**

Suite aux vols commis en novembre et décembre 2010 dans les locaux de la CDA, service Gens du Voyage situé rue de Vaucanson à Périgny, la régie de recettes et d'avances des terrains d'accueil fait apparaître des déficits respectivement de 1 920 € et 2 998,14 €.

Ces déficits ont été dûment constatés par les procès verbaux de vérification établis par la Trésorerie Principale Municipale.

Conformément à la réglementation, un ordre de versement a été émis à l'encontre du régisseur principal.

Comme le prévoit la procédure, le Régisseur principal sollicite du Directeur Départemental des Finances Publiques la remise gracieuse totale de ce déficit.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable quant à la remise gracieuse totale sollicitée par le régisseur.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. CHANTECAILLE

#### **55-Plan Climat Energie Territorial - Financement - Demande de subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD)**

Le programme opérationnel pour la « Compétitivité régionale et l'emploi » soutenu par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2007-2013 comporte un axe 2 visant à préserver l'environnement et à prévenir les risques en Poitou-Charentes.

La démarche de Plan Climat Energie Territorial (PCET), dans laquelle la CdA s'est engagée par délibération en date du 29 mars 2012, s'inscrit totalement dans les objectifs de la mesure 5 de cet axe 2 : « Gestion durable de territoires intégrant les enjeux environnementaux et les risques, et anticipant les conséquences du changement climatique ».

Par ailleurs, la Région Poitou-Charentes participe via le dispositif du CRDD à la réalisation de projets de territoire structurés autour des 7 domaines définis comme priorités régionales, parmi lesquels figure notamment l'environnement.

Le coût prévisionnel du PCET pour la CdA, correspondant à la rémunération d'un bureau d'études assurant une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, s'élève à 60 000 € HT.

Au regard des éléments exposés précédemment, le plan de financement du projet s'établit comme suit :

FEDER :	24 000 € (40%)
CRDD :	24 000 € (40%)
CDA :	12 000 € (20%)

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de valider le plan de financement proposé ci-avant,
- d'autoriser le Président à solliciter le FEDER et la Région Poitou-Charentes à travers le CRDD,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ces demandes.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. JOUBERT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.